



## Demande de raccordement d'eau potable

**Requérant**

**Adresse de facturation** (si différent du requérant)

<b>Société</b>	<b>Société</b>
<b>Nom, Prénom</b>	<b>Nom, Prénom</b>
<b>No et rue</b>	<b>No et rue</b>
<b>Code Postal</b>	<b>Code Postal</b>
<b>Localité</b>	<b>Localité</b>
<b>☎ privé</b>	<b>☎ privé</b>
<b>☎ mobile</b>	<b>☎ mobile</b>

demande par la présente le

- Raccordement d'eau potable
  - Raccordement d'eau potable provisoire de chantier
  - Raccordement d'eau potable agricole  
No matricule agricole (Betriebsnummer):.....
  - Suppression définitive d'un raccordement d'eau potable existant à partir du .....
  - Déplacement d'un compteur existant
  - Modification d'un raccord d'eau potable existant
- Explications: .....

pour une

- Maison unifamiliale       Maison bifamiliale       Résidence à ..... unités
- Maison jumelée       Autres .....

**Situation de l'immeuble**

<b>N°</b>	<b>Rue</b>	<b>Localité</b>
<b>Section et N° parcelle cadastrale</b>		

Avant tout début des travaux de raccordement, un rendez-vous est à fixer sur chantier par ☎ au 23640956 avec le responsable du service technique afin de régler les détails du raccordement.

**Conditions**

Les dimensions minimales de la fouille de raccordement doivent avoir au moins 80x80cm et être 20 cm plus profond que le niveau bas de la conduite principale.

Pour le raccordement particulier, une gaine de protection d'un diamètre de 100mm doit être posée dans la tranchée à une profondeur minimale de 100cm. Le raccordement et le percement du mur se font à une profondeur minimale de 80cm.

Le raccordement au réseau du bâtiment (compteur d'eau) doit se trouver le plus proche de la rue desservante. Le compteur est installé au mur extérieur dans une partie commune logeant la conduite principale.

Toutes les parties entamées de la voirie provenant des travaux en question sont à remettre en parfait état. Le requérant restera responsable des affaissements qui pourraient se produire.

Le requérant s'engage à exécuter les travaux de gros-œuvre. Les frais de raccordement sont à charge du requérant.

Les travaux de raccordement sont exécutés par le service technique de la Commune de Rambrouch. Le service technique est à avertir au moins 3 jours avant la réalisation du raccord par ☎ au 23640956.

Le requérant accepte les conditions du règlement communal des conduites d'eau actuellement en vigueur. Toutes les taxes sont fixées par le règlement des taxes de la commune de Rambrouch actuellement en vigueur.

....., le ..... Signature du requérant .....